



Réunion du Comité Syndical

du 13 février 2008

CS - 1.12
Protocole d'accord
avec ARIMA Consultants

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le S.E.R.T.R.I.D a lancé en 2006 un avis d'appel public à la concurrence pour s'attacher les services d'un cabinet d'étude et de conseil en assurance, dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée.

Le Bureau a attribué ce marché le 20 septembre 2006 à la société PROTECTAS.

Une des sociétés non retenues, ARIMA Consultants, s'est estimée évincée à tort et a demandé réparation du préjudice à hauteur du montant de la proposition qu'elle avait formulée, soit 3 000 €.

Au terme de différents échanges, il est envisagé de retenir la voie d'un protocole d'accord permettant de mettre un terme au litige, hors procédure contentieuse.

Monsieur le Président soumet ainsi pour avis au Comité Syndical le protocole joint à la présente.

A l'UNANIMITE le Comité Syndical :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le protocole transactionnel avec ARIMA Consultants, dont un exemplaire est annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signature de ce protocole.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. ladite délibération ayant été affichée par extrait le 18 FEV. 2008 conformément au C.G.C.T.
Dépôt en Préfecture le : 18 FEV. 2008

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT